



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/008

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DU MARECHAL MAUNOURY
AVEC DEVIATION RUE DE LA FERTÉ**

Le Maire de la commune de Maintenon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2219-9, L2218-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu à loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, signalisation,

Vu le risque de crue de l'Eure en amont

Considérant le risque d'inondation sur la commune de Maintenon, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue du Maréchal Maunoury.

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 08 janvier 2025, jusqu'à la fin l'épisode climatique, la rue du Maréchal Maunoury est interdite à la circulation des véhicules sauf pour les poids lourds, transports scolaires et le ramassage des ordures ménagères en provenance d'Épernon.

Article 2 : Les véhicules arrivant de la place Noé et Omer Sadorge seront déviés en direction de la rue de la Ferté (Chartres). Annulation provisoire du sens unique de la Place Aristide Briand et de la rue de la Ferté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Maintenon.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques de Maintenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Fait à Maintenon, le 08 janvier 2025

Le Maire,
Thomas Laforge

